

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2016

N° ORDRE : 2016/05

Etaient présents : Mmes NADAUD, PAGUEGUY, PEZOINBOURE, PUYPE, Mrs ETCHEPARE, ALKHAT, BERRIA, DELGUE, JORAJURIA, SABATOU.

Absent(s) excusé(s) : DURCUDOY, CURUTCHET, IRIGOIN, LARRE, NEGUELOUART.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELGUE

1-1 - Délibération n° 1 : Marché Public Eaux et Assainissement – Résultat appel d’offres

Suite à l’avis de marché à procédure adaptée lancé pour les travaux de renforcement du réseau AEP et de défense incendie ainsi que de l’amélioration des eaux usées, de mise en séparatif du réseau unitaire et de l’extension du réseau d’eaux usées, avec parution aux Petites Affiches le 18 mai 2016, deux entreprises ont répondu : Néoréseaux de Tarnos et Arhex Emanez de Laguinge.

Compte tenu de la valeur technique des offres selon les critères suivants :

- le prix,
- la qualité et provenance des fournitures,
- les moyens humains et matériels,
- la sécurité, hygiène, démarche qualité, installations de chantier, clauses environnementales,
- la notation sur le plan technique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de la commission d’appel d’offres en choisissant l’entreprise Néoréseaux de Tarnos, mieux disante, pour un montant HT 374 450.85 € pour la tranche ferme. Les tranches optionnelles 1 –Extension EU Elizagaraia- pour un montant HT de 37 260.30 € et 2 –Extension EU Moane- pour un montant HT de 22 992.45 € ont été également retenues. Ce qui donne un montant total retenu de 434 703.60 € HT.
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire afin d’effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menées à bien.
- **DEMANDE** la subvention la plus élevée possible à l’Agence de l’Eau pour ces travaux sur les réseaux AEP et Assainissement Collectif.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

2-3 - Délibération n° 2 : Avis de la Commune sur la création par la Communauté de Communes Hazparneko Lurralde d’une Zone d’Aménagement différé multi sites sur le territoire communal

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la procédure de ZAD relève des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, par délibération motivée de son organe délibérant.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Hasparren et la commune de Hélette ont porté une réflexion partenariale sur l'intérêt de créer une ZAD sur le territoire communal.

La procédure de ZAD permet d'instituer un dispositif de veille foncière sur un périmètre donné afin :

- de mettre en œuvre des opérations d'aménagement,
- de créer des réserves foncières afin de réaliser, à terme, les dites opérations d'aménagement,
- de lutter contre la hausse des prix du foncier.

Les périmètres envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Hasparren porte au total sur 16,16 hectares jugés stratégiques en matière de veille foncière et sur lesquels la commune a déjà réalisé des acquisitions foncières par le passé. Dans un contexte nécessaire de renforcement de l'urbanisation autour des centralités, la maîtrise foncière de ces secteurs constitue donc une priorité d'intervention pour donner la possibilité à la collectivité de maîtriser dans le temps ses projets de développement.

Afin de permettre à la collectivité de se donner les moyens d'intervenir sur les fonciers compris dans les périmètres identifiés en cas de vente,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** à la proposition de la Communauté de Communes Hazparneko Lurralde de créer une ZAD multi sites sur le territoire communal,
- **PROPOSE** que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme le titulaire du droit de préemption dans cette ZAD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

8-8 - Délibération n° 3 : Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2015

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante pour avis dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service ;

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

3-5 - Délibération n° 4 : Règlement du service d'eau potable

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau potable dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2016 –

prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Il rappelle que le service d'eau potable est géré en régie par la Commune. Le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de règlement du service d'eau potable.

Considérant l'obligation pour la Commune d'établir un règlement du service d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de service d'eau potable tel qu'il est annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit règlement.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

8-3 - Délibération n° 5 : Chemin de Erraiti – Acquisition parcelle Eyherabide

Le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture et le classement d'une voie communale au quartier Erraiti et l'acquisition, au prix de 568.56 € de la parcelle cadastrée F 877 nécessaire à cette opération, appartenant à Mr Eyherabide de Mendionde. Il expose que la parcelle appartenant à Mr Eyherabide est grevée d'une hypothèque au profit d'un établissement bancaire. Le prix à payer étant inférieur à 7 700 € le Conseil Municipal peut faire application des dispositions de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et dispenser l'intéressé de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dispenser Mr Eyherabide de procéder aux formalités de radiation partielle de l'inscription de l'hypothèque grevant la parcelle sise à HELETTE et cadastrée F 877, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 2 juin 2016, en cours de publication.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

7-1 - Délibération n° 6 : Décision modificative au Budget de la Commune

Suite à l'achat du nouveau photocopieur avec reprise de l'ancien, des écritures sont à passer en comptabilité. De ce fait, une décision modificative est à prévoir afin de modifier le budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Article 2183 – opération 29	+ 7 000.00 €
	Article 2111 – opération 51	- 1 530.00 €
<u>Recettes</u> :	Article 024 – produit des cessions	+ 5 470.00 €

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 21/07/2016

Publiée ou notifiée le 21/07/2016

1-1 - Délibération n° 7 : Marché Public Voirie Programme 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016 laquelle approuve le programme des travaux de voirie pour l'année 2016 et décide de lancer l'avis de marché à procédure adaptée. Il a été publié sur le site de dématérialisation du département « eadministration64 », le 14 avril 2016 et Petites Affiches du Pays Basque du mercredi 20 avril 2016.

Trois entreprises ont répondu : COLAS de Arberats, CASTILLON de Saint-Palais et SOBAMAT de Cambo-Les-Bains.

Considérant les critères nécessaires pour l'analyse des offres,

Vu la sélection et le classement des offres,

L'entreprise SOBAMAT présente la meilleure offre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** la décision de la commission d'appel d'offres en choisissant l'entreprise SOBAMAT, mieux disante, pour un montant HT de 64 133,00 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menés à bien.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

7-10 - Délibération n° 8 : Maison Piarrestea – Travaux de peinture extérieure

Lors du vote du Budget Primitif 2016, les travaux de peinture extérieure de la maison Piarrestea ont été prévus.

Au vu du coût estimatif des travaux, trois entreprises ont été consultés : Dublanc David de Helette, Ildotik de Helette et Carrau SARL de Hasparren.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de choisir l'entreprise de Dublanc David, moins disante, pour un montant HT de 12 182,85 €
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient menés à bien.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 24/06/2016

Publiée ou notifiée le 24/06/2016

La présente séance comprend 5 délibérations :

Nomenclature	date de la séance	n° ordre de la séance	n° d'ordre délibération	Objet
1-1-	21/06/2016	5	1	Marché Public Eaux et Assainissement – Résultat appel d'offres
2-3-	21/06/2016	5	2	Avis de la Commune sur la création par la Communauté de Communes Hazparneko Lurralde d'une Zone d'Aménagement différé multi sites sur le territoire communal

Commune de HELETTE - Séance du Conseil Municipal du 21 juin 2016 –

8-8-	21/06/2016	5	3	Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2015
3-5-	21/06/2016	5	4	Règlement du service d'eau potable
8-3-	21/06/2016	5	5	Chemin de Erraiti – Acquisition parcelle Eyherabide
7-1-	21/06/2016	5	6	Décision modificative au Budget de la Commune – Annule et remplace la précédente
1-1-	21/06/2016	5	7	Marché Public Voirie Programme 2016
7-10-	21/06/2016	5	8	Maison Piarrestea – Travaux de peinture extérieure

Suivent les signatures :

NOM	Prénom	Qualité	Signature ou cause qui empêche signature
ETCHEPARE	Philippe	Maire	
CURUTCHET	Xavier	Adjoint au Maire	Absent excusé
NADAUD	Anne-Marie	Adjoint au Maire	
ALKHAT	Antton	Adjoint au Maire	
BERRIA	Philippe	Adjoint au Maire	
DELGUE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
DURCUDOY	Maidier	Conseiller Municipal	Absente excusée
IRIGOIN	Frédéric	Conseiller Municipal	Absent excusé
JORAJURIA	Michel	Conseiller Municipal	
LARRE	Bernard	Conseiller Municipal	Absent excusé
NEGUELOUART	Alain	Conseiller Municipal	Absent excusé
PAGUEGUY	Pantxika	Conseiller Municipal	
PEZOINBOURE	Mirentchu	Conseiller Municipal	
PUYPE	Véronique	Conseiller Municipal	
SABATOU	Hervé	Conseiller Municipal	

page annulée